



Guide Duaal leren

Formation en alternance

Duaal leren, pour les entreprises qui souhaitent former des apprenants sur le lieu de travail

COMMERCE ALIMENTAIRE

Guide Duaal leren

Formation en alternance

Duaal leren, pour les entreprises qui souhaitent former des apprenants sur le lieu de travail

COMMERCE ALIMENTAIRE

1	Apprendre en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail.....	4
2	L'apprentissage en alternance, c'est s'investir mais aussi obtenir beaucoup en retour	5
3	Quelles formations et quelles écoles ?	5
4	Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ?	6
5	Les affinités et le matching idéal	10
6	Le OAO = Le contrat de 'duaal leren'	12
7	Que faire en cas de	15
8	Ajoutez ces sites internet utiles à vos favoris	18
9	Votre conseiller sectoriel	19





Apprendre en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail

Grâce à l'apprentissage en alternance, **les jeunes acquièrent des connaissances et des compétences aussi bien à l'école que sur le lieu de travail.** Dans ce cadre, l'employeur et le tuteur jouent un rôle de premier plan, au même titre que l'école. Sur le lieu de travail, **vous aidez les apprenants à terminer leurs études** tout en les préparant de manière optimale au marché du travail. Dans d'autres formes de formation en entreprise (enseignement à temps partiel ou stages), **l'apprenant exerce sur le lieu de travail** les compétences qu'il a acquises à l'école. Dans le cas de l'apprentissage en alternance, les apprenants se forment à de nouvelles connaissances et compétences sur le lieu de travail. Pour ce faire, ils sont soutenus par un plan de formation.

Peut-être avez-vous déjà travaillé avec des stagiaires sur votre lieu de travail. L'apprentissage en alternance va un peu plus loin. **Pour l'apprentissage en alternance, votre établissement doit être reconnu** et vous devez conclure un contrat avec l'apprenant dans lequel un plan de formation assorti d'objectifs d'apprentissage doit être suivi.



Apprendre en alternance c'est s'investir, mais vous obtenez aussi beaucoup

CONSEIL

Si vous voulez en savoir plus sur les avantages financiers, consultez <https://www.commercettraining.be/fr/starten-de-handel/primes-pour-la-formation-en-alternance-et-le-duaal-leren>



- + L'apprentissage en alternance **crée une culture d'apprentissage** au sein de l'entreprise.
- + Cette culture d'apprentissage **incite** les entreprises à suivre les évolutions dans leur domaine d'activité et à innover en permanence.
- + Chaque parcours d'apprentissage achevé avec succès **contribue à donner une image positive** à l'organisation, futur employeur d'autres jeunes.
- + Un parcours d'apprentissage en alternance **offre la possibilité de recruter directement**.
- + L'apprentissage en alternance fait en sorte que **de nouveaux collaborateurs soient bien formés** pour entamer leur travail.
- + Il existe en outre **divers avantages financiers** pour l'organisation.

Quelles formations et quelles écoles ?

Les écoles de l'enseignement néerlandophone proposent des formations en alternance. **La formation dure 1 ou 2 ans** et peut être suivie à partir de la 3^{ème} secondaire.

Formation	Durée
Winkelmedewerker Duaal	2 ans (3 ^{ème} et 4 ^{ème} secondaire)
Onthaal, organisatie en sales Duaal	2 ans (5 ^{ème} et 6 ^{ème} secondaire)
Commercieel assistent Duaal	1 an (7 ^{ème} année en secondaire)
Magazijnmedewerker Duaal	2 ans (3 ^{ème} et 4 ^{ème} secondaire)
Logistiek Duaal	2 ans (5 ^{ème} et 6 ^{ème} secondaire)
Logistiek assistent magazijn Duaal	1 an (7 ^{ème} année en secondaire)
Medewerker slagerij Duaal	2 ans (3 ^{ème} et 4 ^{ème} secondaire)
Slagerij Duaal	2 ans (5 ^{ème} et 6 ^{ème} secondaire)
Gespecialiseerd verkoper slagerij Duaal	1 an (7 ^{ème} année en secondaire)
Culinair slager Duaal	1 an (7 ^{ème} année en secondaire)
Slager-charcutier Duaal	1 an (7 ^{ème} année en secondaire)

CONSEIL

Vous souhaitez trouver une école près de chez vous pour ces formations ? Consultez l'outil de recherche d'écoles. <https://lesplaatsen.werkplekduaal.be>



Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ?

La réussite d'un parcours d'apprentissage dépend dans une large mesure de l'adéquation entre le tuteur et l'apprenant, mais aussi avec d'autres collègues et accompagnateurs impliqués dans l'apprentissage. **En tant que tuteur, vous pouvez tirer beaucoup de satisfaction de l'accompagnement d'un parcours.**

Vous vous engagez à **familiariser les jeunes avec le métier.**

Vous apprenez de **nouvelles compétences** axées **sur la manière de transmettre votre métier** aux jeunes.

Vous développez un certain nombre de **compétences managériales.**

Vous restez informés **des nouvelles évolutions dans le monde du travail.**

Le certificat de tuteur est délivré à votre nom. **Un certificat de tuteur augmente votre valeur en tant que travailleur.**

CONSEIL

10 choses essentielles à un excellent tutorat

1. Vous êtes un spécialiste dans votre domaine.
2. Vous aimez partager vos connaissances avec d'autres personnes.
3. Vous pouvez donner des instructions claires.
4. Vous jugez les compétences de manière objective.
5. Vous êtes capable de vous plonger dans l'univers du jeune.
6. Vous n'avez pas peur de donner un feed-back.
7. Vous faites office de point de contact pour le jeune et le formateur.
8. Vous motivez des jeunes.
9. Vous libérez du temps.
10. Vous êtes proche du jeune.



Témoignage d'accompagnateurs

« Lieve a parfois du mal à confier entièrement ses élèves au tuteur. Elle n'a pas toujours une idée précise de ce qui se passe sur le lieu de travail et aime être tenue au courant. Un bon contact avec le tuteur est crucial pour elle. Elle se met d'accord avec lui de la contacter dès qu'un conflit ou un problème survient afin qu'ils puissent trouver une solution ensemble. »

« Dans son rôle d'accompagnateur, Patrick remarque souvent que les apprenants doivent encore tout apprendre. Cela prend beaucoup de temps et d'énergie sur le lieu de travail. Le tuteur doit parfois répéter les mêmes informations plusieurs fois et laisser la possibilité à l'élève de se tromper. Grâce à la patience et à l'amour du tuteur, les efforts sont souvent récompensés et le succès est au rendez-vous ! »

Conditions à remplir pour être/ devenir tuteur :

1. Être âgé d'au moins 25 ans
2. Posséder 5 années d'expérience pratique
3. Présenter un certificat de bonnes vies et moeurs modèle 2
(extrait 596.2 du casier judiciaire)
4. Suivre une formation de tuteur reconnue

(offre sectorielle gratuite sur www.commercettraining.be/fr)



Suivez la formation sectorielle gratuite de tuteur, en ligne ou en présentiel, en entreprise ou en externe !

Assumer le rôle de tuteur ne va pas de soi. Il s'agit d'un nouveau rôle où vous êtes mis au défi et où vous développez de nouvelles compétences. **En tant que collaborateur expérimenté, vous connaissez parfaitement votre métier, mais êtes-vous également en mesure de transmettre vos connaissances et compétences aux jeunes ?**

Grâce à cette formation sectorielle gratuite, nous vous soutiendrons dans cette démarche. **Après ces deux journées, vous serez en mesure de ...**

- **former des apprenants** afin qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour le lieu de travail ;
- **leur transmettre votre expérience ;**
- **offrir un accompagnement clair et structuré** visant à encadrer, guider, évaluer et réorienter les apprenants ;
- **offrir un apprentissage de qualité sur le lieu de travail ;**
- **dialoguer et collaborer avec les apprenants** et les accompagnateurs du parcours d'apprentissage ;
- **utiliser le plan de formation** fourni par l'école et le mettre en oeuvre sur le lieu de travail ;
- **échanger des expériences avec d'autres tuteurs** et tirer des enseignements de leur approche.

CONSEIL

Consultez le calendrier des formations sur <https://www.commercettraining.be/fr/levenslang-leren/offre-de-formations-sectorielles/formation-de-tuteur>



A man with glasses and a beard, wearing a blue shirt, and a woman with dark curly hair, also in a blue shirt, are standing in a warehouse. They are both looking at a tablet held by the woman. The background shows metal shelving units filled with cardboard boxes.

Les affinités et le matching idéal

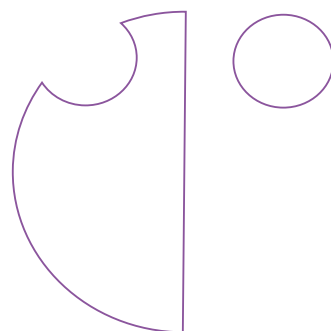
Afin de s'assurer d'une bonne adéquation, il est conseillé d'inviter le jeune à un entretien d'embauche et de prévoir un stage d'observation. De cette façon, vous pouvez vérifier si l'apprenant convient à votre entreprise.

CONSEIL

Nous avons créé une brochure de bienvenue à remplir pour vous permettre d'accueillir l'étudiant en douceur. Téléchargez notre brochure de bienvenue ici :

<https://www.commercetraining.be/fr/starten-de-handel/guides-et-outils-formation-en-alternance-et-duaal-leren>





Existe-t-il déjà un agrément ?

Pour le savoir, vous pouvez contacter les référents de stage des établissements scolaires, votre conseiller sectoriel ou votre responsable RH.

S'il existe déjà un agrément avec un tuteur, le OAO peut être conclu. Un nouveau tuteur peut également être ajouté à un agrément existant.

Pas encore d'agrément ?

Il faut alors introduire une demande d'agrément. **Votre conseiller sectoriel se rendra chez vous pour une visite des lieux.** La liste des activités est vérifiée, ce qui permet d'avoir une idée claire des activités que l'apprenant sera en mesure de réaliser.

Sur la base de cette liste d'activités, l'école peut définir le parcours d'apprentissage de l'apprenant et établir le plan de formation.

L'agrément est approuvé **lorsque la liste des activités a été vérifiée et que le tuteur satisfait aux exigences.**

CONSEIL



La mobilité interrégionale entre la Flandre et la Wallonie est possible.

Plus d'informations sur la procédure d'agrément:

<https://www.vlaanderen.be/werken/opleiding-op-de-werkplek/erkenning-van-een-onderneming-als-leerwerkplek>



Le OAO

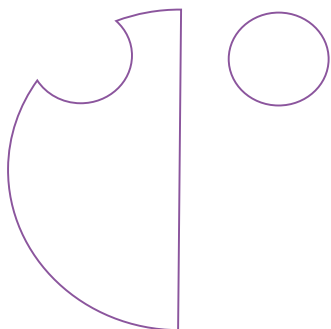
Le contrat de 'dual leren'



- + C'est le contrat qui lie l'employeur, l'école et le jeune (et son représentant légal si l'apprenant est mineur).
- + C'est l'établissement d'enseignement qui rédige ce contrat.
- + Il s'agit d'un contrat à temps plein. L'employeur rétribue l'apprenant et souscrit à une assurance contre les accidents du travail (pour les heures prestées en entreprise ainsi que pour les heures de formation, quel que soit le nombre d'heures prestées).

En fonction de la CP à laquelle ressortit l'employeur, une durée de travail hebdomadaire doit être respectée. Il s'agit du temps maximum que l'apprenant est autorisé à passer sur le lieu de formation et de travail en exécution de son contrat.





Au sein de la CP 119 (ouvriers), l'employeur doit

Respecter **une durée de travail hebdomadaire de 38 heures par semaine** qui comprend à la fois des heures d'enseignement et de cours pour l'apprenti.

Tenez compte des éléments suivants

Protection sociale

CCT pour l'apprentissage en alternance CP 202/311/312 (à partir du 03/05/2021)

La formation en alternance sera développée dans le secteur du commerce, suivant **le cadre légal prévu**, en termes de rémunération de l'apprenant, d'un tuteur obligatoire, de dispositions pour les heures de travail et les congés, etc.

En outre, pour le secteur du commerce, il est stipulé que **le tuteur ne peut être un travailleur temporaire, un étudiant ou un employé sous contrat à durée déterminée**.

Le système d'apprentissage en alternance **n'est pas destiné à remplacer le personnel permanent**. Les apprenants sont bien encadrés dans l'entreprise (nombre minimum d'employés permanents dans le magasin, suivi par le tuteur, par exemple) et recevront une formation de qualité.

Le conseil d'entreprise est consulté annuellement sur l'approche et le cadre à prévoir pour la formation en alternance au sein l'entreprise.

En **Région bruxelloise et en Région wallonne**, **un maximum de 2 apprenants par tuteur** peuvent être formés dans l'entreprise.

La déclaration Dimona

La déclaration Dimona doit être faite le premier et le dernier jour ouvrable (30/06).

Les semaines de vacances scolaires

Pas de formation = pas d'allocation. Normalement, l'apprenant ne travaille pas durant les vacances scolaires. Des exceptions sont possibles lorsqu'il existe des possibilités d'apprentissage pertinentes pendant les vacances (par ex., durant la période des soldes). Cette période est récupérée à une date ultérieure (durant la même année scolaire).



Cette dérogation individuelle peut faire l'objet d'un avenant au contrat.

Si l'étudiant dispose d'un OAO (contrat d'alternance) en cours, aucun contrat d'étudiant ne peut être conclu avec la même entreprise de septembre à juin inclus. Le contrat est généralement suspendu pendant les mois de juillet et août, ce qui permet à l'apprenant d'effectuer le job de vacances de son choix.

Allocation d'apprentissage

Les montants de la rétribution des apprenants en Flandre sont compris entre 500 et 700 euros. Scannez le code QR pour connaître les montants exacts :



<https://www.vlaanderen.be/lerenden-uit-het-onderwijs-opleiden-op-de-werkplek/overeenkomsten/overeenkomst-van-alternerende-opleiding/leervergoeding-in-duaal-en-alternierend-leren>

Ce montant est versé à l'apprenant, sauf si le représentant légal (par exemple si les parents de l'enfant s'y opposent). Dans ce cas, l'allocation d'apprentissage est versée au représentant légal.

Trajet domicile - travail

L'entreprise intervient dans les frais de déplacement domicile-travail par transport public ou privé au même titre que les salariés ordinaires.



**Que faire
en cas
de ...**



Maladie ou accident dans la vie privée

Si l'apprenant est absent pour cause de maladie ou d'accident, il/elle doit :

- + vous en informer immédiatement ;
- + et fournir un certificat médical, selon les modalités prévues par votre règlement de travail.

L'allocation d'apprentissage garantie s'applique.

Au sein de la CP 119 (ouvriers) l'apprenti... ayant moins d'un mois d'ancienneté n'a pas droit à une allocation d'apprentissage.

A partir d'un mois d'ancienneté il/elle a droit à cette allocation d'apprentissage garantie :

- + Du 1er au 7e jour civil inclus : 100%
- + Du 8e au 14e jour civil : 85,88%
- + Du 15e au 30e jour civil : 25,88%

Travailler avec des mineurs

Ne faites pas prester des heures supplémentaires à ces apprenants. Les apprenants ne peuvent

effectuer des heures supplémentaires que dans les cas suivants :

- + en cas d'accident survenu ou imminent ;
- + en cas de travaux urgents à réaliser sur des machines ou équipements, dont l'exécution est nécessaire en dehors des heures de travail ;
- + en cas de travaux commandés par une nécessité imprévue.

L'apprenant qui effectue des heures supplémentaires a droit à un sursalaire et à un repos compensatoire.

Respectez les temps de repos

Les apprenants de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de 4,5 heures sans interruption.

- + Si votre apprenant travaille plus de 4,5 heures, il/elle a droit à une demi-heure de pause.
- + Si votre apprenant travaille plus de 6 heures, il/elle a droit à une heure de repos (par ex., 2x30 min de pause et une demi-heure de pause déjeuner).

Le temps de repos entre deux jours de formation doit être de 12 heures consécutives. Il ne peut être dérogé à cette règle. Lors de la réalisation de l'horaire, l'entreprise doit tenir compte de la présence obligatoire aux cours.

Accident de travail

Si votre apprenant est absent en raison d'un accident de travail, il n'a pas droit à une allocation d'apprentissage garantie, mais il/elle est immédiatement couvert(e) par l'assurance accidents du travail de votre entreprise.

Travailler les dimanches et jours fériés pour les mineurs

En principe, les apprenants (-18) ne peuvent pas travailler les dimanches, les 10 jours fériés légaux et le jour de repos supplémentaire du samedi ou du lundi. Des dérogations sont possibles, mais l'apprenant ne doit jamais travailler plus d'un dimanche sur deux. L'apprenant a droit à un repos compensatoire lorsqu'il/elle travaille un dimanche ou un jour férié.

Les apprenants (-18) bénéficient du dimanche libre et d'un jour de repos supplémentaire le samedi ou le lundi. Si des cours ont lieu le lundi, l'apprenant a droit à un jour de repos le samedi. L'apprenant doit ensuite bénéficier de 36 heures consécutives de repos.

Dans les stations balnéaires, les stations thermales et les centres touristiques, il est permis à un apprenant de - 18 ans de travailler pendant certaines périodes (vacances de Noël, vacances de Pâques, période comprise entre le dimanche de Pentecôte et le 30/09) pour le commerce de détail. Dans ce cas, l'inspection sociale dont relève l'entreprise doit être informée au moins cinq jours à l'avance.

Le statut de l'apprenant

Un apprenant paie-t-il des impôts ?

Tout revenu que l'étudiant perçoit au cours d'une année civile doit être déclaré l'année civile suivante via la déclaration fiscale.

CONSEIL

Pour plus d'informations :

<https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/etudiant/impots>



Un apprenant ne paie pas d'impôts pour l'exercice d'imposition 2021 si le montant total de ses revenus (allocations d'apprentissage, pécule de vacances, travail d'étudiant, pension alimentaire,...) ne dépasse pas 8990 € nets.

L'apprenant reste-t-il fiscalement à charge de son/ses parent(s) ?

La question de savoir si un apprenant est encore fiscalement à charge de son ou ses parents dépend de plusieurs facteurs :

- + allocation d'apprentissage annualisée + primes éventuelles (p.ex., travail du dimanche, allocation de mobilité, prime sectorielle,...)
- + parent fiscalement isolé ou marié ou cohabitant légal,
- + autres revenus (travail d'étudiant, pension alimentaire,...).

Combien d'apprenants puis-je former ?

En Flandre, un tuteur est autorisé à former 3 apprenants. En Belgique francophone, seulement 2 apprenants.



Sites internet utiles

Outils Duaal Leren Commerce Training

Vous cherchez une brochure de bienvenue, des vidéos, des liens utiles concernant 'Duaal Leren' dans le commerce alimentaire ?

<https://www.commercettraining.be/fr/starten-de-handel/guides-et-outils-formation-en-alternance-et-duaal-leren>



Informations agréments (erkenningen)

Vous souhaitez demander un agrément pour 'Duaal Leren' ?

www.werkplekduaal.be



Informations Duaal Leren

Vous cherchez une école ou un apprenant ?

www.duaalleren.vlaanderen



Votre conseiller sectoriel

**Vous pouvez contacter votre conseiller sectoriel
aux adresses e-mail suivantes :**

duaalleren.detailhandel@commercetraining.be
duaalleren.voedingshandel@commercetraining.be

Commerce Training peut également vous aider dans
d'autres domaines : formation, recrutement, leadership, ...

Consultez notre site web ou contactez-nous personnellement.

info@commercetraining.be
www.commercetraining.be



Commerce Training

Av. E. Van Nieuwenhuyselaan 8
1160 Auderghem

T +32 2 788 05 70

E info@commercettraining.be

www.commercettraining.be